

# **PLUI CCLO : NOTE SUR LA CAPACITE ET LA CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DE LACQ-ABIDOS**

## **SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE**

Date : 31 mars 2025

Rédigé par : Jérôme IRIGARAY (Responsable Assainissement)

---

Le système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale de Lacq-Abidos comprend :

- Un réseau de collecte d'une longueur d'environ 48,4 km, 76 % de type séparatif de 24 % de type unitaire
- 20 postes de relevage
- 16 points de déversements du réseau d'assainissement au milieu naturel dont 1 soumis à l'autosurveillance réglementaire (déversoir d'orage en tête de station)
- 1 station d'épuration des eaux usées intercommunale située sur la commune de Lacq, en rive gauche du gave de Pau construite en 1989, de type boues activées, dont la capacité nominale est de :
  - 228 kg DBO<sub>5</sub>/jour
  - 600 m<sup>3</sup>/jour

Ce système collecte et épure les eaux usées issues des communes de Pardies, Noguères, Os-Marsillon, Abidos, Lacq et Lagor.

Ce système d'assainissement est autorisé par arrêté préfectoral en date du 01 juin 2021 (renouvellement).

Ce système n'a pas été conçu pour traiter les flux hydrauliques au-delà d'une pluie de retour mensuel, conformément à la réglementation en vigueur à l'époque de sa construction.

Au titre de l'année 2023, le service de police de l'eau a évalué que le système d'assainissement de Lacq-Abidos est **NON CONFORME** au titre des prescriptions de la Directive ERU de 1991. Les équipements de la station d'épuration sont vieillissants, rendant le système non conforme.

La charge maximale polluante collectée en 2023 est de **2952** Equivalents Habitants pour une capacité nominale de **3 800** Equivalents Habitants.

Le service de Police de l'Eau a signalé une surcharge hydraulique de la station par temps de pluie (1452 m<sup>3</sup>/j) engendrant 45 déversements en 2023.

**La capacité résiduelle de la station est complètement compatible avec les perspectives limitées d'augmentation de la population** raccordée dans les années à venir, selon les projets de documents d'urbanisme connus à ce jour pour les 6 communes concernées.

**Les nouveaux raccordements seront obligatoirement de type séparatif ce qui n'aggravera pas le fonctionnement du système par temps de pluie.**

**Il est à noter que la station d'épuration de Lacq-Abidos sera mise hors service en fin d'année 2025. Les effluents seront envoyés vers la nouvelle station d'épuration de Mourenx, gérée par la commune de Mourenx. Les études préalables à ce projet ont bien pris en compte les perspectives démographiques. De plus, ce transfert permettra d'éliminer la non-conformité.**

#### **PROGRAMME D'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME PAR TEMPS DE PLUIE :**

Le système d'assainissement de Lacq-Abidos ne génère aucun déversement par temps sec et a vu son taux de collecte s'améliorer.

Ce système est caractérisé par :

- des intrusions d'eaux claires parasites sur des secteurs identifiés lors du diagnostic réalisé en 2004.
- des intrusions d'eaux claires lors d'évènements pluvieux dues au 24% de réseau unitaire
- un long ressuyage dû au long linéaire de réseau et à sa capacité de stockage.

#### **Un plan d'action issu du schéma directeur de 2018 est en cours de réalisation :**

- Mise en séparatif et réparation des tronçons identifiés comme générant des eaux claires parasites lors du diagnostic de 2018. La mise en séparatif des réseaux est quasiment terminée sur la commune de Pardies

- Contrôle systématique des nouveaux raccordements effectifs.
- Réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du système (lancement en 2028) comprenant une étude précise du système par temps de pluie et un nouveau plan d'actions visant la mise en conformité du système avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Cet arrêté indique que **le calendrier du plan d'actions peut s'étendre sur 10 ans maxi** suivant le diagnostic et qu'il doit être évalué en concertation avec les services de l'état que ce plan d'action ne génère **ni coût excessif ni coût disproportionné** au regard des objectifs à atteindre. Si tel était le cas, une adaptation des objectifs à atteindre peut être convenue.
- Mise en place d'un contrôle de conformité des raccordements existants au réseau (programme pluriannuel)

**Le programme d'amélioration engagé par le SMEA GAVE & BAÏSE est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.**